

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 21 MAI 2025 - 18H00

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
 Nombre de conseillers en exercice : 40
 Nombre de conseillers présents : 31
 Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq le 21 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 15 mai 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Raphaël RAPIN
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		Arrivée pendant point 3
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		Représenté par David CHOPIN
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pascal CORNIC
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 2-2
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine		X	Pascal GOULAOUIC
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Pascal KERBOUL

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 février 2025
2. Communication des décisions
3. Urbanisme : révision du SCoT du Pays de Brest - Consultation de la CLCL
4. Présentation du projet de réhabilitation de l'espace Kermaria
5. Finances : subventions 2025
6. Finances : tarifs de la taxe de séjour 2026
7. Finances : attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de la salle Louis Page à Kernouës
8. Finances : attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de voirie à Saint-Frégant
9. Finances : modification du tarif de location de chalet à Meneham
10. Economie : cession de terrain au Conseil Départemental pour l'extension de l'aire de covoiturage de Saint-Eloi - Ploudaniel
11. AMO : convention de mise à disposition d'un technicien voirie entre Lesneven et la CLCL
12. GEMAPI : gestion de la digue Rousseau -avenant 1- Prestation de services SEBL/CLCL
13. GEMAPI : gestion de la digue Rousseau -avenant 1- Convention de gestion SEBL/HLC/CLCL
14. GEMA : convention sur 3 bassins versants SEBL/CLCL – Avenant 5
15. SPED : modification du règlement de collecte
16. SPED : appel à projet CITEO – Conventionnement de déchets abandonnés
17. SPED : renouvellement de la convention CLCL/CELLAOUTE
18. SPED : avenant au contrat CLCL/OMNIPAC
19. Comité territorial de l'emploi, de la formation et de l'insertion : représentants de la CLCL au Pays de Brest
20. Anniversaire 30 ans de la CLCL : journée du 14 juin 2025
21. Questions diverses

Délibération n° CC/43/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2025

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 19 mars 2025 était annexé à la convocation et à la note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 15/05/2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 19/03/2025 figurant en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/44/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
COMMUNICATION DES DECISIONS

1) Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 24/03/2025** :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines – Personnel contractuel		
Création d'un poste non permanent de Technicien agricole et bocage – contrat de projet de 2 ans	10	Approuvé à l'unanimité
Demande de subvention		
Assainissement : demande de subvention pour implantation d'un système de métrologie – Place des Douves – Lesneven	11	Approuvé à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 07/04/2025** :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Convention		
Projet Startijin Valait: signature de la convention de reversement et accord de consortium	12	Approuvé à l'unanimité
Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public		
Demande de servitude ENEDIS – Rue Etienne Brûlé ZAE du Parcours à Ploudaniel	13	Approuvé à l'unanimité
Ressources humaines		
Contrat d'accroissement saisonnier d'activité au service eau/assainissement	14	Approuvé à l'unanimité
Evolution du règlement intérieur de la CLCL	15	Approuvé à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 28/04/2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources humaines		
Contrat d'accroissement temporaire d'activité – cellule ouvrages – Service eau et assainissement	16	Approuvé à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 12/05/2025 :**

Cette séance de bureau n'a pas fait l'objet de délibération.

2) Le conseil communautaire est informé des décisions prises par délégation à la Présidente pour la commande publique :

Le détail des marchés attribués est annexé à la délibération.

→ **Cartographie interactive : [Marchés publics \(arcgis.com\)](#)**

→ **Outil « open data » développé par Megalis Bretagne : [Acheteur | Données essentielles du profil d'acheteur Communauté Lesneven Côte des Légendes \(bretagne.bzh\)](#)**

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces décisions en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

Délibération n° CC/45/2025 – Documents d'urbanisme URBANISME – RÉVISION DU SCOT DU PAYS DE BREST – CONSULTATION DE LA CLCL

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) constitue un document stratégique de planification visant à organiser l'aménagement d'un territoire sur le long terme. Il aborde une multitude de thématiques, telles que le logement, la gestion foncière, le développement économique, la préservation de l'environnement, la gestion de la ressource en eau, ainsi que les risques naturels et technologiques. Ce schéma se compose d'un Projet d'aménagement stratégique (PAS), qui incarne le projet politique, et d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO), incluant prescriptions, recommandations et diverses annexes. Le SCOT se veut intégrateur, assurant la cohérence entre les différentes législations et documents de planification supérieurs. Le Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUIH) doit être conçu en cohérence avec ses directives.

Prescrit en avril 2019, le projet de révision du SCOT du Pays de Brest a été arrêté le 7 février 2025.

Cette révision poursuit un double objectif :

- intégrer le périmètre de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
- prendre en compte les nouvelles législations, notamment la loi Climat et résilience. Cette dernière a fortement influencé l'élaboration du document, en particulier par son objectif de tendre vers le Zéro artificialisation nette (ZAN) et l'intégration de la territorialisation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (PPA) sont consultées sur le projet de SCOT arrêté. Parmi elles figurent l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les communes, les chambres consulaires, les autorités organisatrices de la mobilité, les autorités environnementales, les autorités compétentes en matière de gestion des risques naturels et technologiques, ainsi que d'autres personnes publiques concernées par les enjeux territoriaux. À compter du 24 février 2025, date de transmission des éléments, chaque PPA dispose de trois mois pour émettre un avis. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Il est essentiel de souligner l'importance de la concertation menée dans le cadre de ce SCOT, impliquant les collectivités (via des COFIL et COTECH), les PPA (à travers plusieurs réunions), ainsi que les habitants et associations du territoire (par le biais de réunions publiques et d'expositions). Cette concertation a permis de partager largement les enjeux liés à cette élaboration.

Cette révision, fruit de plusieurs années de travail, a entraîné des modifications significatives sur diverses composantes de l'aménagement. Voici les évolutions majeures ou impactantes pour l'aménagement de notre territoire :

⇒ **Trajectoire vers le Zéro artificialisation nette :**

Par rapport à la période de référence 2011-2021, le SCOT fixe une trajectoire de réduction de la consommation d'espace globale de -40 % entre 2021 et 2031, conformément aux dispositions du SRADDET Bretagne. La réduction de l'artificialisation des sols sera de -60 % entre 2031 et 2041, et de -80 % entre 2041 et 2051. À l'échelle de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, le foncier alloué à l'urbanisation pour la période 2021-2046 s'établit à 121 hectares, que ce soit pour nos besoins en habitat, économie ou infrastructure/équipements. Sur ces 121 ha, 67 hectares le sont pour la période 2021-2031 et 54 hectares pour la période 2031-2046 ; étant précisé que le décompte de la consommation foncière a débuté dès 2021, comme affiché lors de l'élaboration du PLUIH.

Pour atteindre ces objectifs, les densités et la part du renouvellement urbain ont été fortement revues à la hausse. Les densités moyennes passent de 18 logements à l'hectare à 30 logements à l'hectare pour la période 2031-2046. Le pôle principal Lesneven / Le Folgoët devra atteindre 35 logements, les pôles d'appui 30 (Guissény, Kernilis, Kerlouan, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plages et Ploudaniel), et les petites communes entre 20 et 25 logements. Ces nouvelles densités nécessiteront une réflexion approfondie sur l'urbanisme afin de les rendre acceptables par les habitants et de maintenir l'attractivité du territoire.

⇒ **Révision des objectifs de croissance démographique et de production de logements :**

L'objectif de croissance démographique retenu dans le projet de SCOT est une moyenne de +0,25 % par an à l'échelle du Pays de Brest, contre +0,45 % par an dans le SCOT approuvé en 2018. Cette diminution prend en compte l'impact du vieillissement de la

population. Les objectifs sont différenciés entre les EPCI pour refléter les dynamiques territoriales, avec un choix politique fort qu'aucun EPCI n'affiche un objectif d'évolution démographique négatif, impliquant ainsi une solidarité territoriale. Pour la CLCL, les projections tablent sur une croissance de l'ordre de 0,15 %, cohérente avec les dynamiques actuelles.

La réduction des objectifs démographiques impacte le nombre de logements à produire annuellement, passant de 170 à 110 logements par an. Cette réduction se justifie également par un phénomène de transition démographique à compter de 2035, qui devrait libérer un nombre conséquent de grands logements.

Autre conséquence de ce phénomène, le SCOT préconise de produire entre 66 % et 75 % de logement T3 ou moins dans les futures opérations. Cette logique d'obligation de production de petits logements que l'on retrouve d'ores et déjà dans certaines orientations d'aménagement et de programmation du PLUIH trouve pleinement son sens au regard de ces projections démographiques.

⇒ ***Développement d'un chapitre maritime et littoral :***

Ce chapitre traite des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de compatibilité entre les usages. Six secteurs maritimes ont été définis : la baie de Douarnenez, les pointes de la Presqu'île, la rade de Brest, la mer d'Iroise, les abers et la Côte des légendes. Sur la CLCL, les activités de plaisance, de nautisme, de randonnée, les activités balnéaires, la pêche à pied et la pêche embarquée des algues sont mises en avant, avec des principes de compatibilité entre les activités pour un développement harmonieux.

⇒ ***Précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 :***

Le DOO contient des cartes montrant l'importance de l'aléa sur les différentes intercommunalités du Pays de Brest en cas de grosse tempête combinée à un grand coefficient de marée et une élévation du niveau de la mer estimée à 1 mètre à l'horizon 2100.

La CLCL s'inscrit pleinement dans cette dynamique, ayant d'ores et déjà satisfait aux objectifs du SCOT en validant sa stratégie de gestion du trait de côte dès 2023. Actuellement, elle élabore une carte d'érosion du trait de côte à 30 et 100 ans, en complément de cette stratégie. Les cinq communes littorales se sont conformées au décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cela témoigne ainsi de l'engagement des élus locaux face aux enjeux des risques littoraux. Cette initiative, à l'échelle du SCOT, résonne particulièrement auprès des élus de la CLCL.

⇒ **Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau**, traitant à la fois de l'amélioration de sa qualité, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, de l'économie de la ressource et de l'amélioration des systèmes d'assainissement.

⇒ **Le développement d'un chapitre dédié à l'énergie**, avec notamment des prescriptions par type de filières de production d'énergies renouvelables.

⇒ **Une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames** (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux) et une cartographie de la trame

noire ; Au-delà des cartes affichées dans le SCOT, chaque EPCI pourra, au regard des connaissances locales, venir compléter ce travail sur les différentes sous trames.

⇒ **Le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti**, ciblant notamment les édifices ne faisant pas aujourd'hui l'objet d'une mesure de protection (monument historique, site patrimonial remarquable...), dans l'idée de permettre leur adaptation éventuelle aux besoins et aspirations d'aujourd'hui tout en préservant les éléments qui leur donne leur caractère architectural ou patrimonial.

⇒ **Le volet « loi littoral »** a également connu une évolution suite à différents jugements sur le SCOT ou PLUIH du pays de Brest. Sans révolutionner ce volet, cela s'est traduit par une simplification de la définition de la notion de village. La CLCL accueille positivement ces évolutions puisque le SCOT reconnaît maintenant le village de Pénity sur la commune de Goulven comme un village densifiable.

⇒ **Volet commerce :**

Des précisions ont été apportées sur les activités gérées ou non par le SCOT, ainsi que sur la réglementation de nouveaux modes de commercialisation (dark kitchen, dark store, etc.). Des précisions ont également été apportées pour la zone de Croas Ar Rod, implantée sur les communes de Lesneven et Ploudaniel.

La CLCL souligne la qualité du travail réalisé dans l'élaboration de ce projet de SCOT, construit de manière partenariale tout au long de la procédure, tant sur le plan technique que politique. Ce projet permet ainsi d'appréhender de façon très transversale l'ensemble des thématiques liées à l'aménagement du territoire. Ainsi, les réflexions sur les projections démographiques et leurs conséquences sur le logement, les objectifs de territorialisation du ZAN au travers des comptes fonciers, la plus grande prise en compte des risques liés au changement climatique, la mise en avant de l'importance des paysages en tant qu'éléments d'attractivité notamment, l'évolution du chapitre loi littoral, le volet commercial, sont autant d'éléments qui permettent de porter un projet d'aménagement du territoire cohérent prenant en compte les notions d'équilibre territorial, de préservation de l'environnement et d'attractivité.

La CLCL retrouve ainsi les enjeux soulevés dans le cadre de l'élaboration de son PLUIH approuvé récemment.

Toutefois, la CLCL émet plusieurs observations :

- La difficulté potentielle pour atteindre les densités affichées dans le SCOT sans remettre en cause la qualité de vie et l'attractivité de notre territoire.
- La CLCL souhaiterait que les surfaces nécessaires au développement de l'entreprise EVEN n'impactent pas le compte foncier de la CLCL que ce soit par sa reconnaissance en tant que Projet d'envergure régionale ou son inscription dans le compte Pays créé pour les projets d'envergure supra-pays. En effet, Even représente, au regard de l'enjeu de souveraineté alimentaire prôné au niveau national, un acteur clé sur le pays de Brest et à l'échelle régionale et dont le site de Traon Bihan à Ploudaniel, siège historique de l'entreprise, est un site stratégique pour son développement.
- Les élus souhaitent mettre en avant l'enjeu du changement de destination eu égard aux objectifs de la loi climat et résilience de réduire la consommation d'espace agricole et naturel. En effet, il est souligné l'importance de pouvoir produire du logement ou encore développer des activités économiques sans que cela vienne consommer des surfaces agricoles.

- Enfin, l'implantation des cinémas qui doit se faire exclusivement au sein des périmètres de centralité interroge les élus du territoire. Autant une implantation au sein des centralités et non en périphérie peut s'entendre dans de grandes agglomérations, autant la problématique est différente dans les pôles du type de Lesneven/Le Folgoët où l'implantation en périphérie reste toujours proche de la centralité. Ne vaut-il pas mieux une implantation au sein de la zone du boulevard des Frères Lumières ou Croas Ar Rod, zones déjà urbanisées de surcroît, que de contraindre les habitants à se rendre à Brest ou Landerneau pour profiter d'une offre plus conséquente ? Les effets, pour la centralité de Lesneven, seraient plus positifs qu'une impossibilité de développement au sein du périmètre de centralité commerciale.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCOT arrêté le 7 février, avec les observations suivantes :

- Introduire la notion de « préférentiellement » et non « exclusivement » dans la prescription du SCOT relative à l'implantation des cinémas.
- Ouvrir plus largement les possibilités de changement de destination, par des décisions au cas par cas.
- Inscrire les surfaces nécessaires au développement d'EVEN sur le site de Traon Bihan dans un compte n'impactant pas celui de la CLCL, au regard de l'importance de cette entreprise dans le paysage brestois et des enjeux nationaux de souveraineté alimentaire.

►► Echanges :

P. Abautret : Connaît-on la consommation de la CLCL depuis 2021 et ce qu'il reste à consommer ?

Victor Bardon : Les chiffres sont en cours de vérification, l'analyse de la consommation d'espace devra être présentée en conseil communautaire. Ce sera fait en s'appuyant sur l'outil du MOS.

P. Abautret : A quel horizon le saurons-nous ?

R. Rapin : Toute la matière présentée sera transmise, dès qu'on pourra, si possible en septembre. Il rappelle que la CLCL travaille pour les communes et pas contre elles.

P. Kerboul pose la question du nombre de logements à l'hectare : la station avec Lesneven ne fonctionne pas bien, nous sommes obligés de faire de l'assainissement non collectif (ANC) en plus de l'assainissement collectif (AC).

R. Rapin : Il y a une réflexion à mener sur l'eau. Par exemple, sur le Pays de Brest, une commune est interdite de construction car elle ne permet pas d'épurer.

P. Kerboul : Les règles de densité ne sont pas tenables si on doit faire de l'assainissement non collectif.

R. Rapin : C'est de l'aménagement du territoire ; sur la côte, on a créé une station pour avoir une capacité à recevoir. Je ne suis pas aménageur, c'est aux aménageurs de proposer les bonnes solutions. A Guissény, des secteurs avec 42 logements à l'hectare : c'est faisable. C'est une question technique.

P. Guiziu : La capacité est de 13 000 -15 000 équivalent habitant (EH) pour la station de Lesneven et c'est suffisant ; la difficulté concerne les eaux parasites qui entrent dans les réseaux en période de fortes précipitations. Ce cas se présente 2 à 3 fois dans l'année. Actuellement, le travail budgété porte sur le renouvellement des réseaux en amont sur la centralité (Lesneven/Le Folgoët), les travaux sont en cours pour retrouver la capacité de traitement nécessaire. Avant de créer une nouvelle station ou d'étendre la station actuelle, il faut remettre à niveau les réseaux. C'est un enjeu pour les 10 prochaines années. Le PPI nous permettra de définir ce qu'il faut faire.

P. Kerboul : Le schéma d'assainissement a été joint au PLUI, on ne peut plus bouger les zones.

P. Guiziou : Des solutions techniques (semi-collectif par exemple) peuvent répondre à la problématique ; penser aussi au suivi de ces équipements semi-collectifs.

P. Cornic : Les lotissements doivent correspondre au schéma directeur.

P. Kerboul : Tout ce qui est loin des réseaux collectifs est mis en assainissement non collectif.

P. Cornic : L'aménageur doit se conformer au schéma directeur. Le problème n'est pas le fonctionnement de la station.

P. Guiziou : En effet, ce sont les réseaux qu'il faut rénover. Des problèmes aussi d'erreurs de branchements (gouttières raccordées à l'assainissement...) sont à traiter. Les travaux sont en cours : canalisations, postes de relevages, contrôles des branchements privés sur les réseaux. La mise en conformité est faite maison par maison, avec les pénalités si nécessaire.

R. Rapin : En effet, le schéma directeur est opposable, les tiers peuvent demander un raccordement qui s'impose à nous. Ce schéma peut être revu, il faut justifier ces choix dans le schéma. Les stations annoncent un EH (équivalent habitant), mais un tiers des eaux usées traitées sont des eaux parasites.

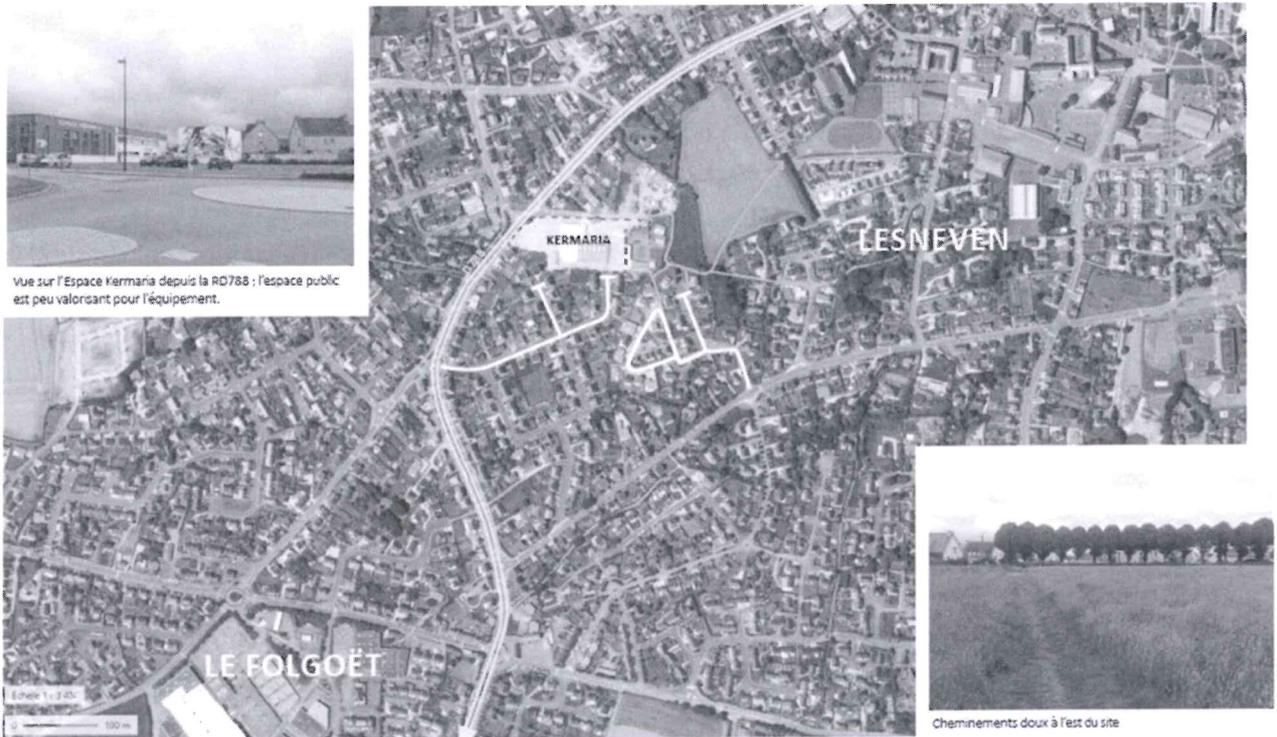
R. Paugam : il faut ouvrir plus largement les changements de destination concernant le secteur agricole : des bâtiments notamment d'élevage ne trouvent pas preneurs, alors que des artisans sont demandeurs : il faut travailler cet objectif pour simplifier les démarches. Il faudrait rendre possibles ces changements au lieu de faire du cas par cas.

P. Kerboul : Aujourd'hui, cela se fait, les communes ne peuvent pas interdire l'installation d'activités artisanales dans les bâtiments agricoles ; elles ne sont saisies qu'en cas de demande de permis de construire. Cette pratique de changement de destination sans déclaration induit un manque de recette fiscale pour les mairies.

R. Rapin : la DGFIP est capable d'imposer même si le changement de destination n'était pas légal. Il alerte sur le fait que le changement de destination ne doit pas nuire à l'activité agricole existante.

R. Paugam : Nos communes et les bâtiments agricoles ont beaucoup souffert depuis la tempête CIARAN. Il faut trouver l'équilibre entre préservation de l'activité agricole et possibilité pour les agriculteurs de valoriser les bâtiments.

Décision : avis favorable à l'unanimité



Le projet de réhabilitation de l'espace Kermaria se construit à partir de plusieurs constats :

- des locaux inoccupés à l'étage ;
- une inadéquation de l'organisation des espaces actuels avec les besoins de services opérés sur le site ;
- un secteur à enjeu identifié dans l'ORT : le trait d'union entre les deux centralités, des espaces publics non qualitatifs au regard des fonctions des lieux ;
- un besoin de conformité décret tertiaire (bâtiment d'une superficie >1000m²) ;
- un besoin de conformité avec la loi ApER (parking supérieur à 1500m²) ;
- les élus souhaitent maintenir la vocation solidaire et sociale des lieux tout en introduisant une plus large ouverture à d'autres publics.

L'objectif général du projet est de faire de Kermaria un espace de rencontre multigénérationnel sans stigmatisation du public accueilli où la dignité de chaque personne sera respectée.

Les objectifs spécifiques sont de :

- reconfigurer les espaces dans l'optique de proposer aux associations présentes de meilleures conditions d'accueil et d'exercice ;
- étendre leur offre en partageant par exemple une cafétéria solidaire, une buanderie, etc. ;
- améliorer les conditions d'accueil des usagers pour qu'elles soient moins stigmatisantes ;
- envisager d'autres activités dont le projet de territoire et le projet social de territoire font état, notamment la Maison des familles ;
- rénover le bâtiment pour le rendre aux normes et performant énergétiquement (l'impact écologique est moindre que de démolir/reconstruire, et l'histoire du lieu est conservée ;
- améliorer la qualité paysagère des espaces extérieurs, les liaisons piétonnes et cyclables jusqu'à l'école.

Le projet s'inscrit pleinement dans les plans d'actions de la collectivité :

- ORT/PVD :
 - Accéder à un maillage de services
 - Réutiliser et optimiser l'occupation de bâtiments existants dans la centralité

- PROJET DE TERRITOIRE :
 - Solidarité
 - Durabilité
 - Proximité

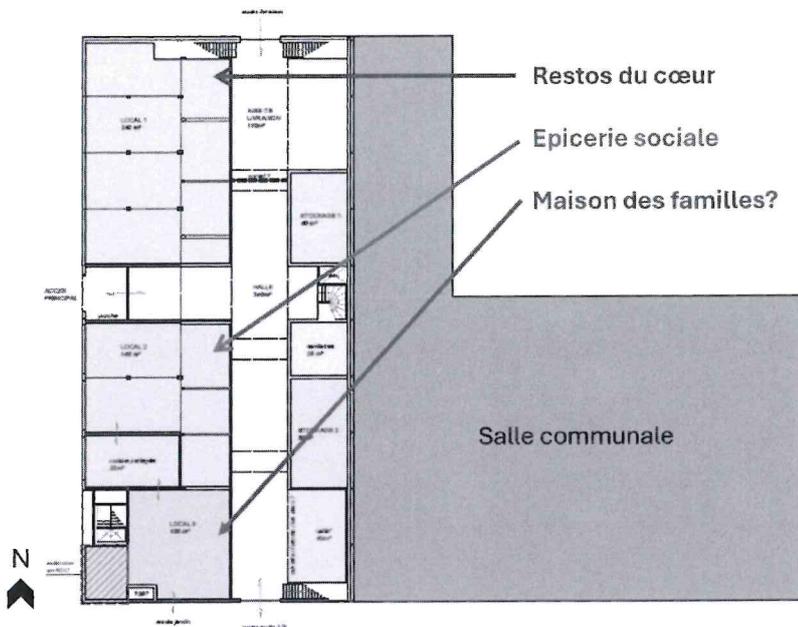
- PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE :
 - Assurer l'exercice des droits

- PCAET :
 - Avoir un bâti économe
 - Développer les énergies renouvelables
 - Encourager le réemploi
 - Favoriser la désimperméabilisation

L'étude de faisabilité a permis de :

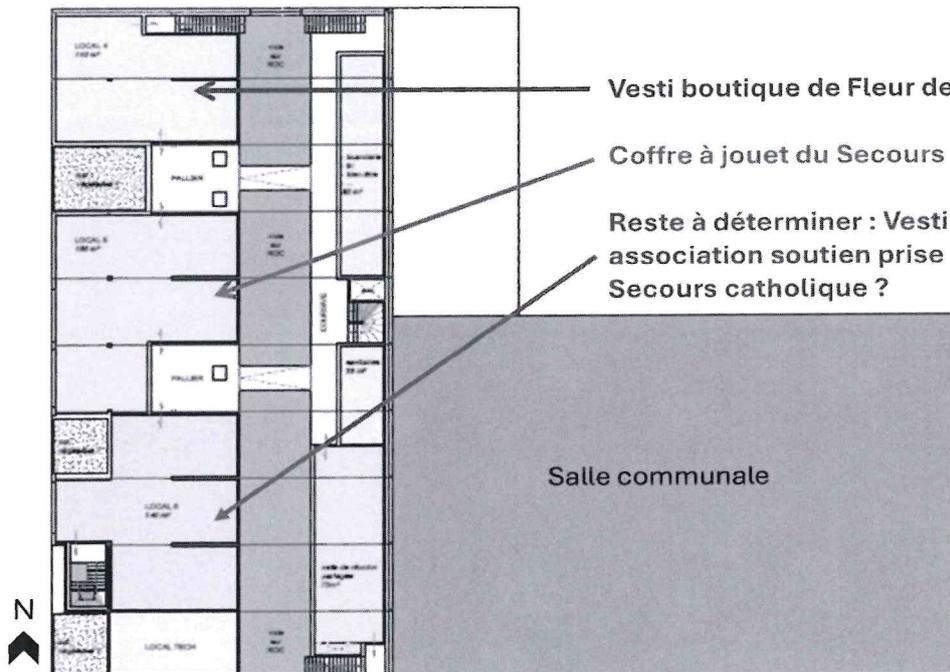
- consulter les organismes occupants pour recenser les besoins ;
- consulter des organismes extérieurs susceptibles d'intégrer les locaux ;
- étudier la faisabilité architecturale et technique (résistance structure métallique existante, résistance toiture au feu, etc.) ;
- étudier la faisabilité des aménagements paysagers pour les espaces extérieurs ;
- réaliser un audit énergétique ;
- réaliser un audit de recherches de financements verts ;
- préciser le coût du projet.

PLAN PREVISIONNEL DU REZ DE CHAUSSEE



- 1850 m² de surface.
- Espace de déchargement et tri commun mais de stockage distinct pour les Restos du cœur et l'Epicerie sociale.
- Les espaces communs à tous : accueil, halle ; sanitaires ; cafétéria, espace bien-être.
- Ventilation par système de double flux.
- Système de chauffage à déterminer (PAC air/air ou air/eau ou chaudière bois).
- Production d'électricité avec des ombrières sur l'aire de stationnement et peut-être sur la toiture du bâtiment.

PLAN PREVISIONNEL DE L'ETAGE



Coupe du bâtiment avant/après

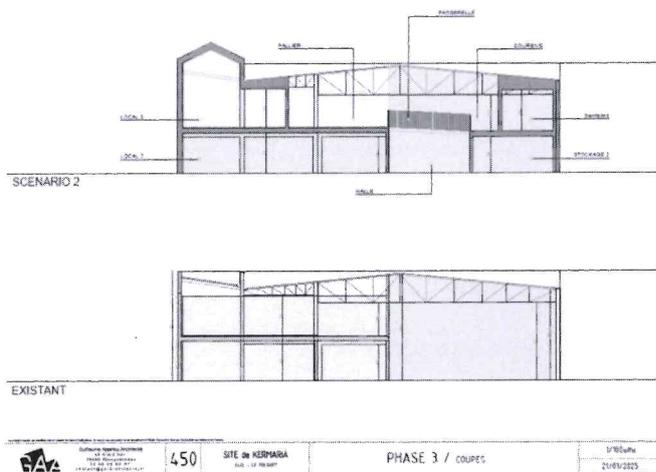
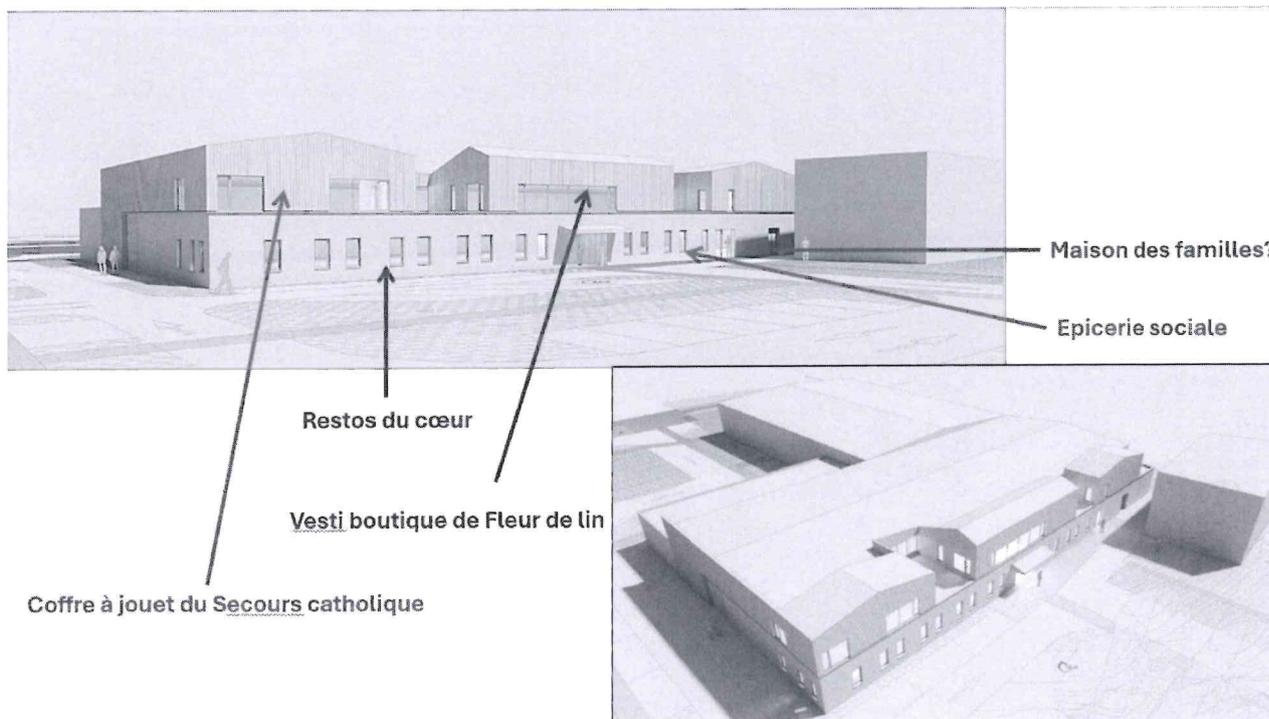
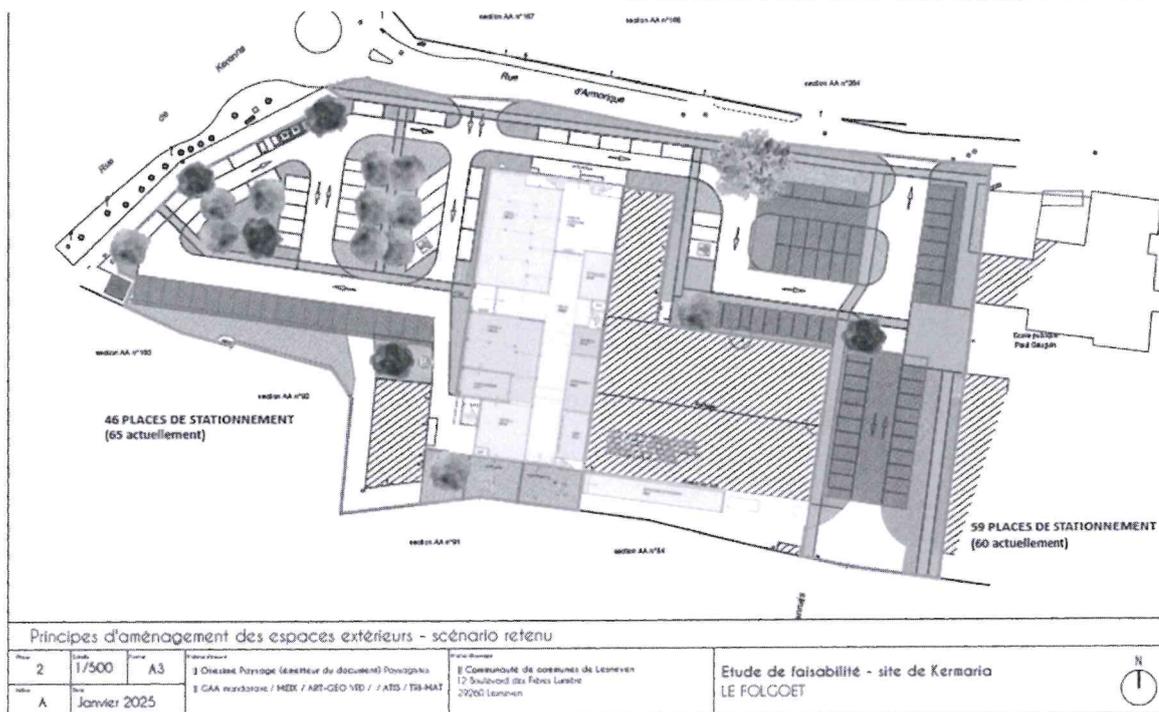


Image de synthèse à l'intérieur de la halle couverte



ESQUISSE DU PROJET : UNE MISE EN VALEUR DE L'ESPACE KERMARIA ET DE L'ÉCOLE PAR LES ESPACES PUBLICS



Pour des questions de cohérence en matière d'aménagement urbain, l'étude de réaménagement des extérieurs a porté sur l'intégralité des espaces appartenant à la CLCL et à la commune du Folgoët. Il est précisé que la communauté de communes interviendra sur la partie ouest du secteur, sur sa propriété. La commune du Folgoët n'a pas fait connaître ses intentions sur l'aménagement concernant ses terrains.

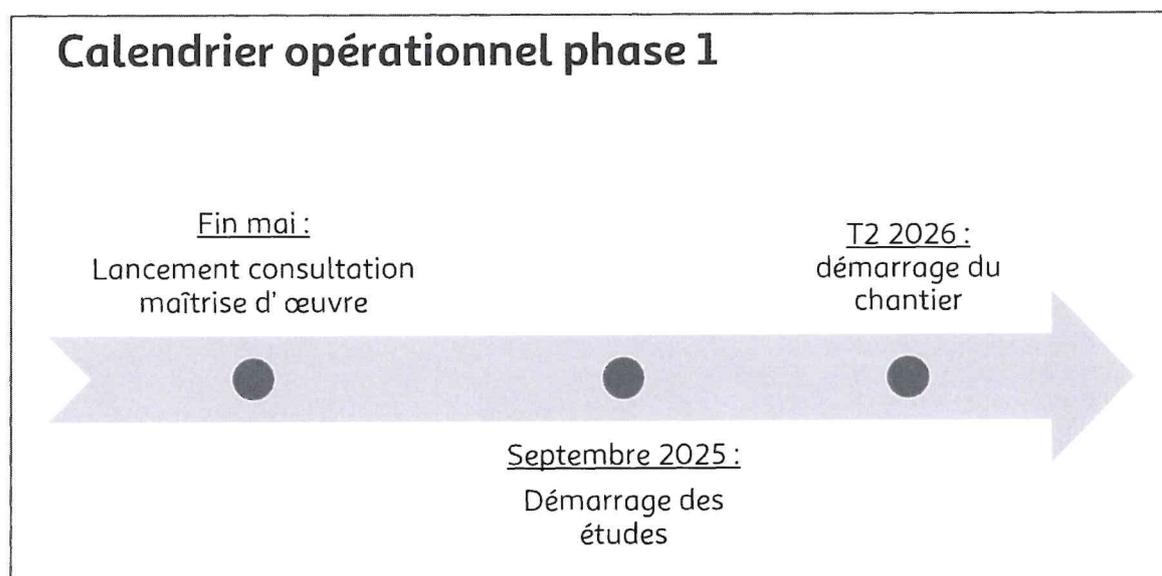
Fonctionnement envisagé de l'équipement :

- L'allée centrale ne sera pas ouverte au public telle un espace public couvert.
- L'ouverture, la gestion des accès et la planification de l'occupation seront de la responsabilité de chaque association de manière autonome.
- La halle sera un espace de circulation entre les différentes cellules et un espace d'attente.
- Des synergies communes sur les plages d'occupation seront recherchées ;
- La maintenance réglementaire et l'entretien des parties communes sera à la charge de la CLCL ;
- L'entretien courant des locaux associatifs sera à la charge des occupants ;
- La facturation des consommations de fluides, des fournitures et de l'entretien pourrait être facturé aux occupants.

Budget du projet :

	Dépenses prévisionnelles	Coût HT	Recettes prévisionnelles	Coût HT
P H A S E 1	Etudes de faisabilité	56 040€	Programme PVD + fonds chène 3	37 287€
			Autofinancement	18 753€
	Réhabilitation de Kermaria avec modifications volumétriques	2 740 000€	Région bien vivre en Bretagne	348 713€ (confirmé)
	Maîtrise d'oeuvre	250 000€	Département (300 000€ demandé)	55 000€ (confirmé)
			ETAT DETR (188 100€ refusé)	0€
			ETAT DSIL centralité PVD	438 900€ (en attente)
			Fonds chène saison 5	90 000€ (confirmé)
			Région bâtiments performants	125 000€ (à demander)
			Fonds vert	200 000€ (en attente)
			Sous total Financement	1 257 613€ (42%)
	TOTAL phase 1	2 990 000€	Autofinancement	1 732 387€ (58%)
P H A S E 2	Aménagements extérieurs foncier CLCL	258 000€	DSIL / DETR / autres appels à projets	212 300€ (à demander)
	Maîtrise d'oeuvre	21 000€		
	TOTAL phase 2	279 000€	Autofinancement	110 000€
	TOTAL opération	3 325 000€	Prestations non prises en compte à ce stade: Surcoûts liés aux adaptations de chantier pour travaux en site occupé: 120 000€ délocalisation envisagée. Dépose et repose de charpente /couverture: 500 000€ :confirmation attendue en phase étude	

Calendrier opérationnel phase 1



Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant estimé à 2 990 000€HT pour la phase 1 « bâtiment » et 279 000€ pour la phase 2 « aménagements extérieurs » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le lancement de la phase 1 de l'opération de réhabilitation de l'espace Kermaria.

►► **Echanges :**

G. Loaec : Il y a une inconnue financière sur la charpente et la couverture concernant l'éventuelle pose/dépose de la charpente du bâtiment, qui pourrait faire varier le montant de l'investissement du projet.

C. Balcon : Nous sommes en attente d'une réponse sur ce point mais nous sommes confiants.

O. Castel : Le projet est-il figé ?

C. Balcon : Non, c'est une étude de faisabilité, il peut y avoir des modifications.

S Roudaut : J'estime que le coût est trop important : potentiellement plus de 3 millions d'euros, je trouve cela « délirant » pour ce bâtiment-là.

Je suis pour que les associations disposent de locaux adaptés et confortables, mais pas pour rénover un bâtiment de 1 850 m² pour en utiliser la moitié.

C Balcon : je suis très en faveur de ce dossier : il faut voir les locaux des Resto du cœur, de Fleurs de lin, ce sont des bénévoles qui travaillent dans des conditions épouvantables. La précarité aujourd'hui est très présente, des gens qui travaillent, des familles se rendent dans ce lieu. D'autre part, il arrive que les bénéficiaires des Restos du Cœur fassent la queue et attendent dehors pour accéder aux locaux actuels, la confidentialité n'est donc pas respectée. C'est important de mettre ces lieux en état pour les aider et ne pas les stigmatiser.

R. Paugam : Je n'imagine pas qu'on puisse rénover seulement une partie du bâtiment ; aujourd'hui, tout une partie est inoccupée, pas d'accès à la lumière naturelle ; l'utilisation prévue est faite en fonction des besoins des utilisateurs ; il y a une utilité à rénover l'ensemble notamment sur le plan thermique, et la rénovation doit concerner l'ensemble en matière d'efficacité. Le projet est peut-être modifiable, mais pas pour la moitié du bâtiment.

Nous demanderons aux architectes de respecter l'enveloppe allouée au projet.

P. Goulaouic : La CLCL a des emprunts qui vont s'arrêter (180 000 euros en moins cette année), des dépenses d'investissements vont s'arrêter, mais il faudra maîtriser l'enveloppe. Il faut un équilibre entre fonds propres et recours à l'emprunt.

P. Abautret : les recettes sont-elles sûres ? Où iront les associations pendant la durée des travaux ?

C. Balcon : Nous sommes en recherche d'autres salles pour accueillir les associations. Nous étudions la possibilité d'utiliser la salle Jo Vérine pour éviter un surcoût du projet.

F.X. Imberdis : La pose de panneaux photovoltaïques sur le toit est-elle envisageable ? Il faudra faire attention aux surcoûts liés.

R. Paugam : Ce n'est pas l'option choisie. En effet, la structure risque de ne pas supporter ces panneaux. Ce seront des ombrières sur le parking.

P. Kerboul : Nous avons l'exemple sur Le Folgoët d'une structure qui n'a pas supporté les panneaux. Nous avons été obligés de renforcer la charpente, ce qui a généré un surcoût. Sur les parkings, soit on végétalise, soit on installe des panneaux.

M. Lagadec : Il faut que le bâtiment reste sobre, pour ne pas renvoyer une image d'investissement trop dispendieux. Nous devons aussi transmettre un projet structurant à la prochaine mandature 2026.

C. Balcon : Je confirme que ce projet sera sobre.

R. Paugam : Les aménagements sont faits notamment pour la luminosité intérieure par le biais de puits de lumière.

C. Balcon : S'il avait fallu reconstruire, cela aurait été beaucoup plus cher.

Décision : Avis favorable à la majorité

- Vote contre = 2 voix (Sandra Roudaut et François-Xavier Imberdis)
- Abstention = 2 voix (Guy Loaec et Christine Berthou)

Délibération n° CC/47/2025 – Finances locales
SUBVENTIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 13 mai 2025,

Le conseil communautaire est appelé à :

- **prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au débat, ni au vote, et se retirent de la salle ;**
- **attribuer les subventions mentionnées dans l'annexe de la délibération aux différents organismes et associations ;**
- **autoriser la Présidente à signer les avenants aux conventions signées antérieurement fixant le montant des subventions 2025 ;**
- **autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.**

Décision : Approbation à l'unanimité

☒ **A noter, les conseillers communautaires mentionnés n'ont pas pris part au vote pour les subventions ci-dessous :**

- **Activités nautiques scolaires – Nautisme en côte des légendes : 29 votants**
Pascal GOULAOUIC + procuration de Sandrine ABGRALL
- **Centre socio/France services - Evolution de la MSAP en France Services, soutien aux structures qui assurent la mission – Centre socio : 26 votants**
Aurélié MARTIN, David MAZÉ, Claire CHAPALAIN (+ pouvoir de Nicolas KERMARREC), Emmanuelle LE ROUX
- **Centre socioculturel – REPAM + ACF (animations collectives familles) + fonctionnement du bâtiment et pilotage du projet social : 26 votants**
Aurélié MARTIN, David MAZÉ, Claire CHAPALAIN (+ pouvoir de Nicolas KERMARREC), Emmanuelle LE ROUX
- **Evite Bugale ar Bed (EBB) – réalisation d'un forage et château d'eau à Tinbipé (Togo) : 30 votants**
Claudie BALCON

Délibération n° CC/48/2025 – Finances locales
TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2026

Sur proposition de Tourisme Côte des Légendes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 13 mai 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs de taxe de séjour pour 2026 comme présentés dans le tableau en page suivante :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarif 2025	Proposition 2026				Total
		Proposition Taxe Communautaire	Niveau par rapport au plafond	Taxe additionnelle départementale		
				10%		
Palaces Plafond : 4,80 €	4,10 €	4,30 €	90%	0,43 €	4,73 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Plafond : 3,50 €	1,45 €	2,00 €	57%	0,20 €	2,20 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Plafond : 2,60 €	1,18 €	1,35 €	52%	0,14 €	1,49 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Plafond : 1,70 €	0,91 €	1,05 €	62%	0,11 €	1,16 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Plafond : 1,00 €	0,68 €	0,80 €	80%	0,08 €	0,88 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives Plafond : 0,80 €	0,64 €	0,70 €	88%	0,07 €	0,77 €	
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarif 2025	Proposition Taxe Communautaire	Niveau par rapport au plafond	Taxe additionnelle départementale 10%	Total	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements € dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h Plafond : 0,60 €	0,45 €	0,50 €	83%	0,05 €	0,55 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance € Plafond : 0,20 €	0,20 €	0,20 €		0,02 €	0,22 €	
Hébergements Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT	5%	5%		Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter		

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

La taxe de séjour est perçue au réel.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://clcl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.
La taxe de séjour est plafonnée à 4,30 € pour les hébergements non classés

Décision : Approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/49/2025 – Finances locales
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE LOUIS PAGE À KERNOUES

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 5 février 2025 le règlement des fonds de concours sur la période 2025-2026. Les critères d'attribution fixés sont en adéquation avec le projet de territoire adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune de Kernouës a sollicité un fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire » : **rénovation de la salle polyvalente Louis Page.**

Descriptif du projet :

Rénovation énergétique de la salle Louis Page, 311 m², qui accueille :

- la quasi-totalité des événements organisés par la commune, les associations, les particuliers et entreprises du territoire intercommunal,
- la cantine de l'école multisite de St Joseph.

Travaux prévus : mise en place d'une cloison mobile + abaissement et isolation des faux plafonds, mise en place d'un ballon électrique pour la production d'eau chaude sanitaire, mise en place d'une ventilation double flux et d'une sonde de température extérieure.

Objectifs du projet :

- Améliorer le cadre de vie : favoriser l'accès à un service de proximité attractif et de qualité.
- Poursuivre le développement d'infrastructures valorisant et stimulant l'activité économique et commerciale aux alentours du bourg.
- Réduire l'empreinte énergétique et répondre au besoin d'exemplarité des collectivités dans l'accélération des transitions au changement climatique en s'inscrivant dans le cadre du PCAET de la CLCL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Maîtrise d'ouvrage. études	3 600 €	CR - Bien vivre en Bretagne	20 400 €
Travaux	98 400 €	CD29	20 400 €
Inflation et aléas	20 400 €	Etat - Fonds vert	20 400 €
		FC-TVA 16.404%	20 078 €
		CLCL	20 400 €
		Total financements publics	101 678 €
		Reste à charge de la commune	20 722 €
TOTAL DÉPENSES	122 400 €	TOTAL RECETTES	122 400 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique du 13 mai 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 20 400 € en faveur de la commune de Kernouës pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : Approbation à l'unanimité

<p>Délibération n° CC/50/2025 – Finances locales ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE À SAINT-FRÉGANT</p>
--

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 5 février 2025 le règlement des fonds de concours sur la période 2025-2026. Les critères d'attribution fixés sont en adéquation avec le projet de territoire adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Frégant a sollicité un fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture et/ou développant les surfaces piétonnes sécurisées » : **aménagement de la voie douce dans le cadre de l'aménagement du bourg.**

Descriptif du projet :

Création d'un cheminement piéton du secteur de Kéravezan jusqu'au lavoir dans la continuité de la voie douce créée lors des précédentes tranches de travaux (secteur mairie jusqu'à la RD25).

Cet aménagement de voie douce fait partie de la nouvelle tranche d'aménagement du bourg. Elle sera également complétée d'une mise en valeur du lavoir par la création d'un espace de détente et de pique-nique.

L'ensemble de ces aménagements est estimé à hauteur de 240 000€ TTC.

Objectifs du projet :

Favoriser les déplacements doux et sécuriser le déplacement des piétons et cyclistes :

- vers le bourg : accès aux bâtiments publics, aux arrêts de car et au restaurant ;
- vers le lavoir : espace aménagé pour détente et pique-nique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Travaux	38 880 €	Etat - DSIL	19 440 €
		FC-TVA 16.404 %	6 378 €
		CLCL	6 480 €
		Total financements publics	32 298 €
		Reste à charge de la commune	6 582 €
TOTAL DÉPENSES	38 880 €	TOTAL RECETTES	38 880 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique du 13 mai 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 6 480 € en faveur de la commune de Saint-Frégant pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : Approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/51/2025 – Finances locales
MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE CHALET À MÉNÉHAM**

Par procès-verbal du 26 mars 2004, la commune de Kerlouan a mis à disposition de la CLCL le site de Meneham, cette dernière en assurant la gestion.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation du site, la CLCL signe ponctuellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec différents acteurs privés ou associatifs afin de contribuer à l'animation de ce site d'exception.

La CLCL loue ainsi des chalets en bois à des producteurs, artisans, artistes, afin qu'ils puissent exploiter un espace de vente, à titre exceptionnel. Un tarif unique de location (75€ par tranche de 4 jours) est proposé aux exposants à l'occasion du Marché de Noël.

Objectif de la modification des tarifs :

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de location à toute période de l'année, mais toujours de manière exceptionnelle, aux mêmes conditions tarifaires, à toute personne morale ou entreprise individuelle autorisée par la CLCL, afin de contribuer à la dynamisation du site tout au long de l'année.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition d'élargissement de la période de location des chalets et l'ouverture à toute personne morale ou entreprise individuelle.

Décision : Approbation à l'unanimité

CLCL - Séance de conseil communautaire du 21/05/2025

Délibération n° CC/52/2025 – Interventions économiques

CESSION D'UN TERRAIN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'EXTENSION DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE SAINT-ELOI À PLOUDANIEL

Le Finistère dispose de plus de 70 aires de covoiturage, offrant plus de 2 100 emplacements de stationnement. Parmi celles-ci, plus de la moitié des aires appartiennent au Département pour un total d'environ 1 500 places. Partager son véhicule pour se rendre au travail ou à un évènement est devenu une pratique courante, économique, écologique et citoyenne. Les chiffres de fréquentation des aires départementales montrent que le covoiturage est plébiscité par les Finistériens, avec un taux d'occupation moyen supérieur à 76 %.

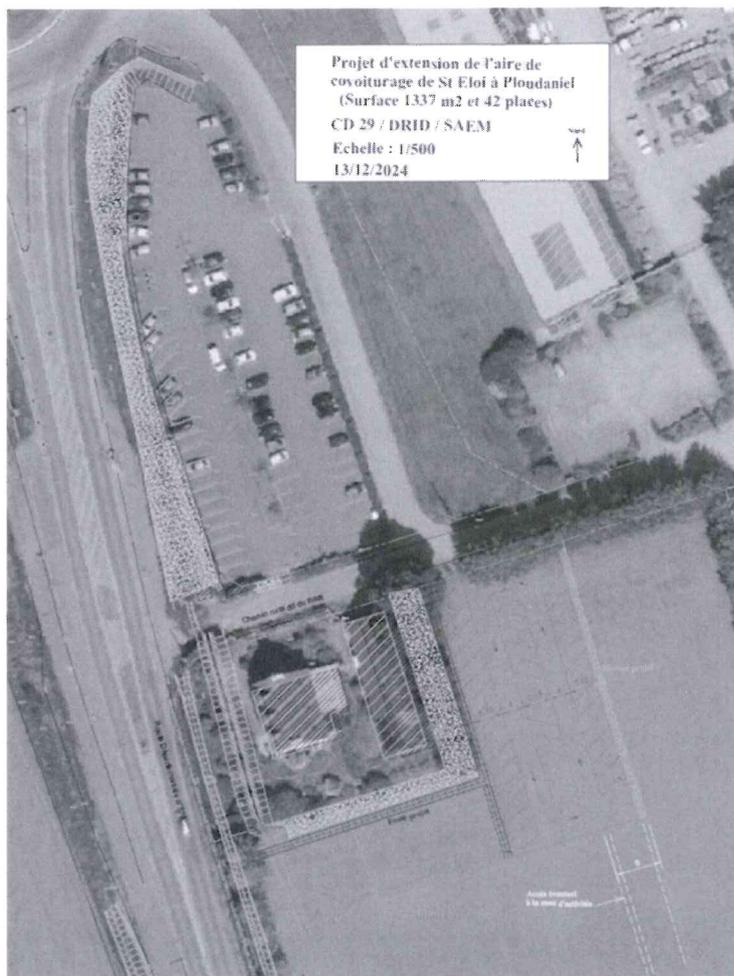
Pour répondre à cette demande, le Département met régulièrement en service de nouvelles aires de covoiturage ou agrandit des aires existantes au gré de l'évolution de leur fréquentation. Pour la période 2023/2028, une dizaine de projets de nouvelles aires ou extensions d'aires existantes sont programmés.

Ainsi, les services du département et la CLCL travaillent depuis plusieurs années sur le projet d'extension de l'actuelle aire de Saint-Eloi (80 places) qui affiche quotidiennement complet. Lors de l'élaboration du projet de ZAE de Sant-Alar une parcelle a ainsi été repérée et réservée pour ce projet d'aménagement collectif porté par le Conseil départemental.

Le projet a connu plusieurs évolutions ces dernières années et devait, dans une première hypothèse de travail, être couplé à celui de passage en 2 fois 2 voies de la RD 770. Finalement, fin 2024, le Département a fait connaître sa décision de séparer les 2 projets et a demandé à la CLCL de se positionner sur la question de mise à disposition ou cession gracieuse de l'emprise foncière nécessaire à cet aménagement.

Descriptif du projet :

- Extension de l'aire de co-voiturage de Saint-Eloi – Ploudaniel
- Emprise foncière nécessaire au projet : environ 1337 m²
- Lot 10B – Parcelle cadastrée YH n°323 – environ 1961 m²
- 42 places créées
- Estimation du coût de l'aménagement à la charge du CD29 – 70 K€ HT



Objectifs du projet :

- Répondre à la demande forte sur le secteur
- Phase I : pas de liaison avec la ZAE de Sant-Alar pour éviter de créer une voie de transit
- Réduire l'aménagement initialement prévu en forme de « L » pour rendre plus lisible l'accès (ne réduit pas la capacité)
- Phase II : au besoin l'accès par la ZAE de Sant-Alar sera possible si l'usage le nécessite

Compte tenu du recul Loi Barnier qui grève le lot 10B et du caractère d'intérêt collectif de l'équipement envisagé, les membres de la commission économie réunis le 07 février 2023 avaient donné un **avis favorable de principe** sur la mise à disposition gracieuse (cession ou convention de mise à disposition) sous réserve que l'aménagement et l'entretien de l'aire soient à la charge du Conseil départemental.

Depuis cette date plusieurs échanges ont eu lieu entre les différents services et le Département a souhaité que les frais d'entretien de l'aire de co-voiturage restent à la charge de la CLCL.

Dans ces conditions, la commission économie, réunie de nouveau le 25/02/2025, ainsi que la commission permanente, réunie le 10/03/2025, ont donné un avis favorable à la cession totale de la parcelle YH 323 au prix des domaines, charge au Département d'acquiescer et d'aménager la parcelle.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial n°22025-29179-19630 rendu le 17 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission permanente du 10 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession par la voie administrative de la parcelle cadastrée section YH n°323 sise commune de Ploudaniel, propriété de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, au profit du Département, au prix estimé de 19 610 € (conforme à l'avis du Domaine n° 22025-29179-19630 annexé à la délibération) – soit un prix de 10 €/m² pour une surface estimative de 1961 m².
- d'autoriser la Présidente à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la création d'éventuelles servitudes de réseaux si besoin.

►► **Echanges :**

P GUIZIOU : Attention à l'entreprise voisine qui est souvent embêtée par les véhicules mal garés sur cette zone, en particulier aux abords de la voie d'accès à l'entreprise.

P KERBOUL indique que pour le moment, il n'y a pas de réflexion encore sur cet aspect.

C. BALCON ajoute qu'avec l'agrandissement de cette aire de covoiturage, ce problème devrait être réglé.

P. KERBOUL met l'accent sur l'effort de la CLCL pour développer les espaces de covoiturage à Sant-Alar, qui profite aussi aux actifs et entreprises de la CAPLD.

Décision : Approbation à l'unanimité

<p>Délibération n° CC/53/2025 – Finances divers ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN VOIRIE ENTRE LA VILLE DE LESNEVEN ET LA CLCL</p>
--

Par délibération en date du 30/09/2014, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a décidé de proposer des missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire. L'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi créée recouvre les domaines de la commande publique, du bâtiment et de la voirie.

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des voiries communales (entretien et neuf), les prestations impliquent le travail de divers services dont un technicien voirie.

A compter du 1er mai 2025, à la suite d'un départ en retraite, la CLCL ne dispose plus de technicien pouvant mener à bien les missions relatives aux travaux de voirie, ni pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes, ni pour les travaux relevant de sa propre responsabilité de maître d'ouvrage.

La commune de Lesneven mettra à disposition de la Communauté Lesneven Côte des Légendes un technicien voirie à temps complet, à hauteur de 10 % de son temps de travail, à compter du 1er octobre 2025.

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, par période de trois années. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à n'importe quel moment avec un préavis de 3 mois sans justification.

Vu la délibération du conseil municipal de Lesneven autorisant le Maire à mettre à disposition un agent à la CLCL pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des voiries communales et pour la maîtrise d'ouvrage de sa propre voirie, annexée à la délibération,

CLCL - Séance de conseil communautaire du 21/05/2025

Vu la convention annexée formalisant les modalités administratives de la mise à disposition,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un technicien voirie entre la Ville de Lesneven et la CLCL.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/54/2025 – Finances divers
GEMAPI – GESTION DE LA DIGUE ROUSSEAU – AVENANT 1- PRESTATION DE SERVICES
SEBL/CLCL**

Par voie de convention, signée le 15 janvier 2024, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) assure par prestation de service une partie des missions de gestion du système d'endiguement de la digue Rousseau déléguée au SEBL, relatives à la coordination et à la mise en place des tâches liées à l'entretien courant, à la surveillance et à la gestion des ouvrages en cas d'alerte.

- En 2024 la consultation rédigée par la CLCL et portée par le SEBL n'a pas permis de conduire les études et travaux prévus. Les études et travaux doivent donc être conduits sur l'année 2025.
- De plus, le rapport de surveillance 2025 initialement envisagé par prestation extérieure sera réalisé en interne.
- Tout cela représentera donc une mobilisation de moyens humains supplémentaires impliquant de redéfinir le montant de la prestation de service pour l'année 2025 (passage d'un prévisionnel de 0.1 ETP à 0.2 ETP).

Schéma Financier	Initial	Révisé
« Le plan pluriannuel de la prestation se définit ainsi :		
2024	9 000 €	9 000 €
2025	4 200 €	9 200 €
2026	4 200 €	4 200 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/55/2025 – Finances divers
GEMAPI – GESTION DE LA DIGUE ROUSSEAU – AVENANT 1- CONVENTION DE GESTION
SEBL/CLCL**

Par voie de convention, le 18 décembre 2023, les Communautés Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et Haut Léon Communauté (HLC), compétentes en matière de Prévention des inondations (PI) depuis 2018, ont délégué l'exercice de cette compétence au SEBL sur le système d'endiguement de la Digue Rousseau.

Parmi les enjeux recensés sur le système d'endiguement, figure notamment le suivi des travaux de mise à niveau en vue des aménagements de l'ouvrage lui permettant de remplir sa fonction de prévention des inondations et submersions.

En 2024, la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre n'a pas abouti, faute de réponse des bureaux d'études agréés par le ministère de l'Environnement. De ce fait, il n'a pas été possible de conduire les études et travaux prévus. Les études doivent donc être reconduites sur l'année 2025 et les travaux sont décalés sur l'année 2026.

Ainsi, le budget prévisionnel 2025 est estimé à 68 400 € TTC contre 623 639€TTC prévus dans la convention initiale.

Ce budget réestimé intègre la prestation de service de la CLCL, les moyens humains mis à disposition par le SEBL, le débroussaillage annuel de la digue ainsi qu'une partie de la mission de MOe (phases DIAG et AVP) qui devrait être lancée cette année.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/56/2025 – Finances divers
GEMA – CONVENTION SUR 3 BASSINS VERSANTS SEBL/CLCL – AVENANT 5**

La Communauté Lesneven-Côte des Légendes a confié la délégation de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques, programme d'actions 2020-2025, sur les bassins versants de l'Aber Wrac'h, de la Flèche et du Quillimadec, au Syndicat des eaux du Bas-Léon, en vertu d'une convention signée le 5 octobre 2020.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2024, son programme de travaux milieux aquatiques 2025.

Ainsi, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle sont modifiées pour l'année 2025 ; le surcoût global pour la CLCL est de 1 366€.

- Elles sont trop élevées pour l'année 2025 sur le bassin versant Quillimadec où aucun chantier n'aura lieu en 2025 (hors Etang du Pont avec budget spécifique) ;
- Elles sont sous-estimées sur le bassin versant de la Flèche, notamment à cause de la réalisation initialement non prévue de travaux de continuité écologique à Morizur sur les communes de St Méen/Plouneventer et à la diminution de subventions régionales ;
- Elles sont sous-estimées sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h, suite à la diminution de subventions octroyées par les financeurs (CD29, Région et AELB) sur cette masse d'eau.

Bassin versant	Convention 2020/2025	Prévisionnel 2025	Ecart
La Flèche	4 982.00€	11 654.70€	6 672.70 €
Quillimadec	22 525.50€	11 008.40€	- 11 517.10€
Aber Wrac'h	3 691.50€	9 901.50€	6 210.00€
TOTAL	31 199.00€	32 564.60€	1 365.60€

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Décision : approbation à l'unanimité

CLCL - Séance de conseil communautaire du 21/05/2025

**Délibération n° CC/57/2025 – Environnement
SPED – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE**

A l'article 7.3 du règlement de collecte, il est prévu une exonération/un remboursement de la redevance pour la vacance d'une habitation sous la présentation de justificatifs.

Le règlement prévoit également une exonération de la redevance (avec justificatifs) pour :

- un hébergement de plus de 6 mois en maison de repos ou hôpital,
- un déplacement professionnel de plus 6 mois.

Durant ces 6 mois, l'habitation peut être toutefois occupée.

Il est proposé de supprimer ces 2 conditions d'exonérations.

La seule situation reconnue pour une exonération de la redevance est la vacance de l'habitation quelle que soit la raison avec les justificatifs à l'appui (consommation d'eau annuelle inférieure à 5m³) et la non-utilisation de la carte de contrôle d'accès aux colonnes, aires de déchets verts et déchèteries.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette modification du règlement de collecte.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/58/2025 – Environnement
SPED – APPEL À PROJET CITÉO – CONVENTIONNEMENT DÉCHETS ABANDONNÉS**

CITEO propose un accompagnement financier aux collectivités via un appel à projet pour lutter contre les déchets abandonnés.

Sont concernées par ce financement les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. En d'autres termes il s'agit des opérations de diagnostic, de ramassage et de prévention.

Le financement maximum prévu par CITEO par commune est présenté en page suivante :

Nom de la commune	Population municipale (2023)	Soutiens LDA en € par année complète
Lesneven	7 285	23 312,00
Ploudaniel	3 750	3 375,00
Le Folgoët	3 239	2 915,10
Kerlouan	2 087	7 304,50
Guissény	1 983	1 784,70
Plounéour Brignogan Plages	1 926	6 741,00
Plouider	1 824	1 641,60
Kernilis	1 417	1 275,30
Saint Méen	939	845,10
Saint Frégant	851	765,90
Kernouës	651	585,90
Trégarantec	615	553,50
Goulven	447	402,30
Lanarvily	411	369,90
TOTAL	27 425	51 871,80

Pour bénéficier de ce financement, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Ainsi, comme cela a été vu en commission TEE le 06 février 25, présenté en réunion des DGS le 01 avril 25 et enfin validé en bureau communautaire du 07 avril 25, la CLCL va répondre à l'appel à projet de CITEO.

Pour cela, la CLCL a proposé aux communes volontaires de conclure une convention de groupement avec elle ; elle sera le mandataire signataire de la convention type de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

A noter que :

- Une commune de moins de 1500 habitants ne peut pas conventionner seule avec CITEO. Pour recevoir un financement elle doit faire partie du groupement.
- Si un groupement existe, aucune commune ne peut conventionner seule quelle que soit sa population.

La répartition des aides se fera pour 50 % à la CLCL et pour 50 % aux communes sur présentation de justificatifs.

Pour pouvoir bénéficier du forfait financier maximal annuel, la CLCL doit avoir signé la convention type de lutte contre les déchets abandonnés diffus avant le 30 juin.

Cette convention type a pour objet d'organiser la coopération entre CITEO et la CLCL mandataire.

Elle organise d'abord les conditions dans lesquelles CITEO contribue aux coûts des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus issus d'emballages ménagers, assurées par la CLCL et les communes membres du groupement.

Elle a également pour objet de prévoir :

- les actions de diagnostic ;
- les actions d'accompagnement pour permettre de déployer des coûts optimisés des opérations de nettoyage ;
- les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir les déchets abandonnés diffus issus d'emballages ménagers dans l'environnement que mènent CITEO et la CLCL et les communes membres du groupement.

La convention prend effet au premier jour du semestre de la date de signature par toutes les parties. Son terme est fixé au 31 décembre 2027 et est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention type de lutte contre les déchets diffus avec CITEO.

►► **Echanges :**

Pierre GUIZIOU souhaite savoir si c'est le service du SPED qui assurera la communication. Christophe BELE indique que la communication se fera par le biais des BIM dans les communes.

Marylène LAGADEC trouve dommage que le soutien ne soit pas fait plutôt en fonction du nombre de kilomètres de voies (au lieu d'un calcul en fonction du nombre d'habitants).

Décision : Avis favorable à la majorité

Raphaël RAPIN ne prend pas part au vote car le sujet n'a pas encore été débattu en conseil municipal à Guissény.

Absention = 5 voix (David Chopin, François-Xavier Imberdis, Sandra Roudaut, Herveline Cabon et Christian Colliou)

Délibération n° CC/59/2025 – Environnement SPED – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CLCL/CELLAOUATE
--

La SAS Cellaouate organise la collecte du papier journal auprès d'associations et établissements scolaires de la CLCL.

La CLCL a signé une convention avec Cellaouate depuis 2019 fixant les conditions de reprises et permettant à la CLCL de percevoir des soutiens financiers de la part de CITEO. La convention est arrivée à terme le 31/12/2024.

Il est proposé au conseil, d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention proposée avec Cellaouate.

Décision : Approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/60/2025 – Environnement
SPED – AVENANT AU CONTRAT CLCL/OMNIPAC**

La CLCL a signé avec Omnipac un contrat de reprise du papier issu de la collecte sélective allant du 01/01/2022 au 31/12/2027. Des contrôles de la qualité du tri ont été effectués plus régulièrement au sein du centre de tri à Triglaz durant l'année 2024. Ces contrôles ont mis en évidence une dérive sur le taux d'indésirables présents dans la matière livrée. Un travail de concert entre les centres de tri et les représentants des différentes collectivités a confirmé que le taux de refus prévu dans le contrat n'était plus tenable.

Aussi, un avenant n°2 est proposé. Il refixe le cadre des taux de refus (réduction de 3% du seuil de qualité soit 92 % de fibreux contre 95 %) et la décote associée.

Il est proposé au conseil, d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant avec Omnipac.

Décision : Approbation à l'unanimité

**INFORMATION
COMITÉ TERRITORIAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION :
REPRÉSENTANTS DE LA CLCL AU PAYS DE BREST**

L'AMF 29 a été saisie par la Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS) **pour désigner des élus aux Comités territoriaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion (CTEFI).**

La mission des CTEFI est de réaliser, à partir de diagnostics partagés, des feuilles de route permettant de mettre en place des actions coordonnées entre les acteurs du réseau pour l'emploi et répondant aux besoins de chaque territoire, des demandeurs d'emploi et des entreprises, notamment celles qui ont des difficultés de recrutement.

Au sein du Pays de Brest, l'AMF 29 va désigner au total 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

Aussi dans le respect des équilibres territoriaux et afin que chaque intercommunalité soit représentée à cette instance, **deux représentants de la CLCL siégeront au CTEFI du Pays de Brest.**

Le conseil communautaire est informé des 2 représentants de la CLCL désignés :

- **Titulaire : Cécile GALLIOU**
- **Suppléante : Aurélie MARTIN**

Délibération n° CC/61/2025 – Finances divers
ANNIVERSAIRE 30 ANS DE LA CLCL : PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE DU 14 JUIN ET
PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN JEU CONCOURS SUR LÉGENDE FM

La Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a été créée le 26 décembre 1994, il y a 30 ans, par arrêté préfectoral.

Les objectifs de l'anniversaire sont de :

- faire connaître le territoire (rendre sensibles ses contours, sa géographie, son histoire...),
- faire connaître la CLCL (ses compétences, ses métiers, ses élus et agents) pour en valoriser le dynamisme et la proximité avec les habitants.

Depuis le début de l'année 2025, le service communication a ainsi créé et diffusé des vidéos des présidents de la CLCL pour évoquer le passé, le présent et l'avenir du territoire, et la façon dont la CLCL a été créée pour répondre aux enjeux de celui-ci.

Une carte de vœux, papier et numérique, a été créée avec le créateur Toyzmachin, afin de lancer la célébration de cette année anniversaire.

Le XV des légendes n°9 paru au moins de janvier a présenté un dossier spécial de 4 pages sur l'histoire de la CLCL.

Le XV des légendes n°10 à paraître au mois de juillet présentera une carte ludique de notre territoire (créée par Toyzmachin), ainsi qu'une version à colorier, afin de valoriser les patrimoines naturel et culturel des différentes communes auprès de tous les habitants.

Une seconde carte ludique (créée par Toyzmachin), présentant les sites sous gestion de la CLCL, sera diffusée dans les mois à venir, afin de valoriser l'action des services de la CLCL au plus près de la population. Elle sera aussi utilisée à l'occasion des visites de site du 14 juin.

Le 14 juin, la journée spéciale anniversaire proposera 3 grands temps forts :

- **Les visites de sites communautaires proposées aux habitants du territoire (gratuit/tout public/inscription auprès de l'office de tourisme) :**
 - Spadium de Lesneven : plongez dans les coulisses !
 - À la découverte du Lesneven de demain
 - Meneham, un site entre nature et légendes
 - Déchèterie de Gouerven : le tri à ciel ouvert
 - Déchèterie de Lanveur : du tri à la terre
 - Hôtel d'entreprises du Parcou : un lieu pour entreprendre, une entreprise à découvrir
 - Espace Kermaria, du cœur à l'avenir
 - Digue du Curnic : protéger le littoral
 - Station d'épuration & château d'eau : l'eau sous contrôle !
 - Station d'épuration de Lesneven : comment l'eau devient propre ?
 - Déambulation à vélo
- **L'inauguration du nouveau Service infos jeunes + soirée musicale conçue par des jeunes (gratuit/tout public) place du Pont, à Lesneven.**
 - 14h30 – 19h- forum des initiatives de jeunes- découvertes et initiations – expositions d'artistes du territoire – vidéos – portraits de jeunes – podcasts radio...

- 15h30-19h : scène : orchestre de cuivres, accordéon, bagad, rappeur, métal...
 - Inauguration officielle du nouveau Service infos jeunes : 17h
 - 20h30 : Karaoké social club (concert karaoké – participation au karaoké sur inscription)
 - Vente de crêpes dans l'après-midi, stand auto-financement du collège Diwan et food-trucks présents en soirée + buvette gérée par le Café de la Place
- **« Buffet légendaire » - 11H30/16h – baie de Tresseny, Guissény – 200 personnes maximum**
- Inauguration de l'œuvre d'Ars Ruralis
 - Concert Endro (harpe + guitare)
 - Déjeuner artistique (La Roulotte gourmande + Radio Nebulah)
 - Sieste musicale avec DJ Just Jul'
 - Jeux bretons (C'hoarioù kilhoù bro Leon)
 - Balade contée « Sur les pas de Sezny » (avec la conteuse Patricia Sanchez – sur réservation)

Le plan de communication accompagnant cet événement prévoit un partenariat avec la radio locale Légende FM, qui comprend notamment l'organisation d'un jeu d'antenne du 9 au 13 juin 2025. Chaque jour, une question en lien avec les compétences communautaires sera posée à l'antenne. Les auditeurs pourront remporter un cadeau fourni par la CLCL. Le jeu sera également relayé sur les réseaux sociaux (pages Facebook de Légende FM et de la CLCL).

Afin d'assurer la dotation de ce jeu, il est proposé d'allouer une enveloppe maximale de 1 000 € TTC, financée sur le budget communication de la collectivité. Cette enveloppe permettra d'acheter des lots, de préférence en lien avec les compétences communautaires (tourisme, eau, déchets, etc.). Le règlement du jeu sera rédigé par Légende FM en lien avec le service communication de la CLCL.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'organisation du jeu-concours et la remise de lots aux participants pour une valeur totale maximale de 1 000 € TTC.

Décision : Approbation à l'unanimité

⚡ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▶ **Information sur la répartition des sièges au conseil communautaire :**

Dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, la répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit être examinée par tous les conseils municipaux.

L'accord local propose est le suivant :

Communes	ACCORD LOCAL	
	Nbre de sièges	
Lesneven	10	
Ploudaniel	5	
Le Folgoët	5	
Kerlouan	3	
Guissény	3	
Plounéour Brignogan Plages	3	
Plouider	3	
Kernilis	2	
Saint-Méen	2	
Saint-Frégant	2	
Kernouës	1	siège de droit non modifiable
Trégarantec	1	siège de droit non modifiable
Goulven	1	siège de droit non modifiable
Lanarvily	1	siège de droit non modifiable
TOTAL CLCL	42	

▶ **Création des comptes OUTLOOK des élu.e.s communautaires :**

**** MERCI DE PRENDRE NOTE****

- Création de votre compte Outlook (messagerie et agenda en ligne) en tant qu'élue communautaire, à l'aide du dossier « connexion à votre compte Microsoft » qui vous a été remis.
- Toutes les communications de la CLCL vous seront transmises uniquement à cette adresse à partir du 22 mai.
- Si vous souhaitez être aidé.e dans cette installation, Corentin Charlot se tient à votre disposition pour vous aider : rsi@clcl.bzh - 06 85 60 05 14 (attention, il sera absent du 21 au 23 mai).

▶ **Rappel des prochains conseils communautaires :**

- Mercredi 2 juillet 2025
- Mercredi 24 septembre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 17 décembre 2025
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h25

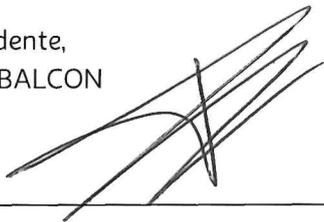
Prochain conseil communautaire : mercredi 2 juillet 2025 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 2 juillet 2025.

Vu la validation du PV du 21/05/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 02/07/2025

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Pascal KERBOUL

